

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 607 du 23 mai 1961 :

n° 607

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Le caporal Youssif Douale, mle 1229 de la 2° Cie à Tadjoura, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 19-3-60 au 1-6-61 totalisant 18 ans 2 mois et 18 jours de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'Allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 105 du 3-2-43 il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1-6-61, il recevra le certificat de bonne conduite. Le caporal Youssif Douale, mle 1229 bénéficiera à compter du 1er juin 1961 d'une allocation viagère annuelle de quarante et un mille huit cent cinquante francs Djibouti (41.850 F.D.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 2° Cie à Tadjoura.